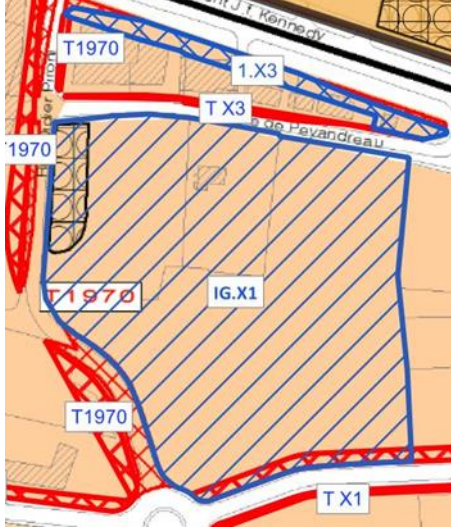
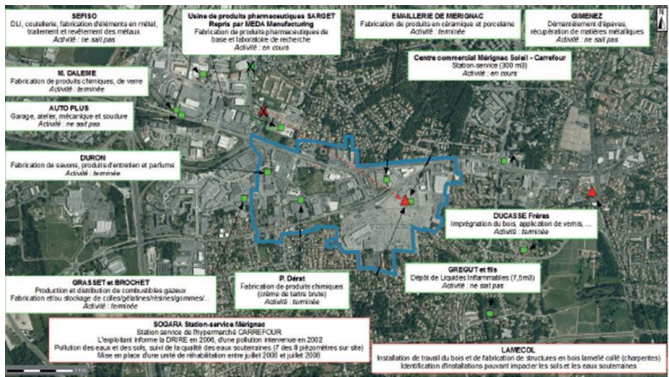


QUESTION 8 DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR	REponses DU MAÎTRE D'OUVRAGE
<p>« La lecture détaillée des pièces écrites de la MECDU laisse apparaître des « coquilles » qu'il est souhaitable de corriger avant l'édition des nouveaux documents du PLUi intégrant la MECDU. Il s'agit notamment : »</p>	
<p>Erreur sur carte de zonage Z37 : n° de servitude de localisation IG X1 et non IG VX1</p>	<p>La correction a bien été apportée à l'étiquette de la servitude et la couleur a été modifiée : Après modification :</p> 
<p>Reprendre sur la carte de zonage Z37 le nouveau périmètre de l'EBC sur la parcelle AW75</p>	<p>Il n'y a pas de nouveau périmètre d'EBC sur la parcelle AW75, l'EBC existant est conservé.</p>
<p>Évaluation environnementale p.31 problème d'impression : il manque la carte des sites BASIAS</p>	<p>La carte a été réinsérée.</p>  <p>Localisation des sites BASIAS/BASOL - Source : Étude historique et documentaire, pré-diagnostic de pollution, ArcaGée, mai 2017</p>

<p>Évaluation environnementale p.157 mesure de réduction : R5.1 et R5.2 au lieu de R6.1 et R6.2</p>	<p>Modification effectuée. Après modification :</p> <table border="1" data-bbox="842 338 1528 443"> <tr> <td data-bbox="842 338 1050 360"><b>MESURE DE RÉDUCTION</b></td> <td data-bbox="1050 338 1528 360"><b>Mesure R.5 - Incitation à la pratique et gestion du tri des déchets</b></td> </tr> <tr> <td colspan="2" data-bbox="842 360 1528 398"> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mesure R5.1 – Obligation de locaux déchets de grande surface pour y accueillir les récipients de tri 3 Flux.</li> <li>• Mesure R5.2 – Mise en place d'un composteur collectif en extérieur pour une collecte en apport volontaire.</li> </ul> </td> </tr> <tr> <td data-bbox="842 398 1050 443"><b>MESURE D'ACCOMPAGNEMENT</b></td> <td data-bbox="1050 398 1528 443"><b>Mesure A1 – Insertion urbaine et architecturale et accessibilité des locaux déchets</b></td> </tr> </table>	<b>MESURE DE RÉDUCTION</b>	<b>Mesure R.5 - Incitation à la pratique et gestion du tri des déchets</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mesure R5.1 – Obligation de locaux déchets de grande surface pour y accueillir les récipients de tri 3 Flux.</li> <li>• Mesure R5.2 – Mise en place d'un composteur collectif en extérieur pour une collecte en apport volontaire.</li> </ul>		<b>MESURE D'ACCOMPAGNEMENT</b>	<b>Mesure A1 – Insertion urbaine et architecturale et accessibilité des locaux déchets</b>
<b>MESURE DE RÉDUCTION</b>	<b>Mesure R.5 - Incitation à la pratique et gestion du tri des déchets</b>						
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mesure R5.1 – Obligation de locaux déchets de grande surface pour y accueillir les récipients de tri 3 Flux.</li> <li>• Mesure R5.2 – Mise en place d'un composteur collectif en extérieur pour une collecte en apport volontaire.</li> </ul>							
<b>MESURE D'ACCOMPAGNEMENT</b>	<b>Mesure A1 – Insertion urbaine et architecturale et accessibilité des locaux déchets</b>						
<p>Évaluation environnementale p.162 mesure de réduction : R8.1 et R8.2 au lieu de R7.1 et R7.2</p>	<p>Modification effectuée. Après modification :</p> <table border="1" data-bbox="842 539 1481 734"> <tr> <td data-bbox="842 539 1134 591"><b>MESURE DE REDUCTION</b></td> <td data-bbox="1134 539 1481 591"><b>Mesure R8 – Limitation des stationnements en surface</b></td> </tr> <tr> <td colspan="2" data-bbox="842 591 1481 674"> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mesure R8.1 – Réduction de l'emprise au sol des parkings : pour les logements neufs, toutes les places doivent être intégrées à l'emprise bâtie.</li> </ul> </td> </tr> <tr> <td colspan="2" data-bbox="842 674 1481 734"> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mesure R8.2 - Les stationnements en aérien devront faire l'objet d'un traitement paysager soigné.</li> </ul> </td> </tr> </table>	<b>MESURE DE REDUCTION</b>	<b>Mesure R8 – Limitation des stationnements en surface</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mesure R8.1 – Réduction de l'emprise au sol des parkings : pour les logements neufs, toutes les places doivent être intégrées à l'emprise bâtie.</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mesure R8.2 - Les stationnements en aérien devront faire l'objet d'un traitement paysager soigné.</li> </ul>	
<b>MESURE DE REDUCTION</b>	<b>Mesure R8 – Limitation des stationnements en surface</b>						
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mesure R8.1 – Réduction de l'emprise au sol des parkings : pour les logements neufs, toutes les places doivent être intégrées à l'emprise bâtie.</li> </ul>							
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mesure R8.2 - Les stationnements en aérien devront faire l'objet d'un traitement paysager soigné.</li> </ul>							
<p>Pièce J Rapport de présentation – Documents du PLUi nécessitant d'évoluer p.41 : figure 7 lire encadré 1 : EBC et encadré 2 : arbre isolé</p>	<p>Modification effectuée. Après modification :</p> <div data-bbox="842 831 1560 882" style="border: 1px solid black; padding: 2px;"> <p><i>Figure 7 - Les 2 EBC (encadré 1) créés en zone UM17 et l'arbre isolé (encadré 2) en zone UPXX - Extrait du plan de zonage n° 37 du PLUi après Mecdu</i></p> </div>						
<p>Pièce J Rapport de présentation – Documents du PLUi nécessitant d'évoluer p.52 : 2 paragraphes identiques</p>	<p>Le doublon a été supprimé.</p>						
<p>Pièce J Rapport de présentation – Documents du PLUi nécessitant d'évoluer p.66 emplacement réservé de voirie TX7 : erreur sur la nomination de la parcelle AY65 et non 281AY65</p> <p>Pièce J Rapport de présentation – Documents du PLUi nécessitant d'évoluer p.66 : vérification des noms de rue : confusion entre les limites de la rue de Mirepin et le chemin de Mirepin ; A priori lire : « Création d'une voie nouvelle rue de Mirepin entre l'avenue de la Somme et la limite Nord de la parcelle AY65 du chemin de Mirepin. ».</p>	<p>Modification effectuée. Après modification :</p> <table border="1" data-bbox="842 1227 1513 1317"> <tr> <td data-bbox="842 1227 986 1317">T X7</td> <td data-bbox="986 1227 1513 1317">Création d'une voie nouvelle rue de Mirepin entre l'avenue de la Somme et la limite Nord de la parcelle AY65 du chemin privé de Mirepin</td> </tr> </table>	T X7	Création d'une voie nouvelle rue de Mirepin entre l'avenue de la Somme et la limite Nord de la parcelle AY65 du chemin privé de Mirepin				
T X7	Création d'une voie nouvelle rue de Mirepin entre l'avenue de la Somme et la limite Nord de la parcelle AY65 du chemin privé de Mirepin						